Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-213502404-20260401-2026037_DEL-DE

LE CITÉ JARDIN RHEU

CONSEIL MUNICIPAL DE LE RHEU

SÉANCE DU 1ER AVRIL 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-037

Le mercredi 1er avril 2026 à 20H00, le Conseil Municipal de Le Rheu, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Administratif, sous la présidence de M. Bruno LESNÉ, Maire.

Présents : M. LESNÉ, Mme TEBESSI, M. DENIS, Mme LE FORT-PILLARD, M. MANGELINCK, Mme LE ROUX, M. LAIZÉ, Mme HALLIEZ-BERTHELOT, M. BRÉMOND, Mme O'SULLIVAN, M. BERNARDET, M. GUIHEU, Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE, M. LEFEVRE, M. LE CUNFF, Mme LAYEC, Mme LOURDAIS, M. BARRY, Mme VANDENDRIESSCHE, M. DAUGAN, M. L'HOSTIS, Mme GUILLANTON-CUJARD, Mme LIVIER MABILLE, M. BOUGET, M. ARS et M. DUVAL.

Excusé : Mme YVET (pouvoir à M. LESNÉ), Mme MACIÉ (pouvoir à M. DENIS) et Mme GUENÉ (pouvoir à Mme LIVIER MABILLE).

Mme Sarah VANDENDRIESSCHE a été élue secrétaire.

Date de convocation : 26.03.2026

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de votants : 29

QUESTION INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Rapporteur : **M. LESNÉ**

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose, dans son alinéa IV, qu'il est créé entre les Etablissements Public de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) intervient à l'occasion d'un transfert de charges des communes vers l'EPCI Rennes Métropole, soit à la suite de l'adhésion d'une commune, soit à la suite du transfert de certaines compétences.

Cette commission identifie la nature et le montant des dépenses et des recettes liées aux compétences transférées et qui ne seront donc plus supportées par les communes mais par la Communauté d'Agglomération. Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant.

Par délibération n°99-274 du 22 octobre 1999, Rennes Métropole a décidé la création d'une CLECT sur le principe d'un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune, à l'exception de la ville de Rennes qui en comporte deux de chaque.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il est demandé à chaque commune de procéder à la désignation de ses représentants au sein de la CLECT.

Il est proposé les candidatures suivantes :

- représentante titulaire : Mme Amel TÉBESSI
- représentante suppléant : Mme Christelle LE FORT-PILLARD

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-213502404-20260401-2026037_DEL-DE

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,
Considérant qu'il est décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à cette désignation

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Rennes Métropole, à l'unanimité :

- Mme Amel TÉBESSI, représentante titulaire de la ville de Le Rheu,
- Mme Christelle LE FORT-PILLARD, représentante suppléante de la ville de Le Rheu

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

La secrétaire de séance

Sarah VANDENDRIESSCHE

Le Maire

MAIRIE DE LE RHEU 35650 Ille et Vilaine

Bruno LESNÉ